

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

À l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et après consultation de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi organise des atteintes exceptionnelles et systémiques aux droits fondamentaux qui justifient que la CNCDH puisse, par la voix de son Président, s'exprimer sur les projets de décrets qui seront pris. Si la situation de catastrophe sanitaire, mettant en péril une partie de la population et la vie de la nation, peut justifier des limitations des droits et libertés, il convient de s'assurer que ces dernières sont strictement nécessaires, adéquates, et proportionnées aux circonstances et présentent des garanties pour éviter l'arbitraire. Il convient également de s'assurer que les droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables, atteintes par la catastrophe sanitaire elle-même, soient effectivement protégés dans ce contexte.